

# La politique linguistique canadienne et québécoise. Entre stratégies de pouvoir et identités

## Canadian and Québec linguistic policy: between a strategy of power and identities

Angéline Martel

Volume 2, Number 2, 1999

Les enjeux de la coexistence linguistique

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1000468ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1000468ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Globe, Revue internationale d'études québécoises

ISSN

1481-5869 (print)

1923-8231 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Martel, A. (1999). La politique linguistique canadienne et québécoise. Entre stratégies de pouvoir et identités. *Globe*, 2(2), 37–64.  
<https://doi.org/10.7202/1000468ar>

Article abstract

This article compares Canadian and Québec legislative practices over the last thirty years with an ethics of harmonious linguistic diversity. In the first section, the article describes the architecture of Canadian and Québec linguistic policies. In the second section, the examination turns to the elements of these policies which threaten the normative imperative of a harmonious linguistic diversity. Underscored in the analysis in this section is the strategist ideology grounded in power relations impelling the federal linguistic policy. So motivated, the federal policy ends up colliding with a counterpart ideology of identity (rather like that of Québec), an ideology which employs linguistic diversity and multiculturalism as its effective strategies. Today, such strategies are becoming more pronounced as cultural boldly assert themselves. The federal ideology of power is becoming less viable as spheres of identity reveal themselves to be defined as much by community as by state. On another scale and according to the variants, the same phenomenon manifests itself in Québec's politics. In conclusion, this article postulates that, in order to establish a federal linguistic policy truly grounded in harmonious diversity, it is essential to substitute myths, regulating structures, and power-relation practices with notions characterized by heterogeneous solidarity. In Québec, the establishment of measures based on the mutual acknowledgement of diversity could also lead to a greater acceptance and adoption of French, the common language. Resume traduit du français par Pamela Lipson.

# **La politique linguistique canadienne et québécoise. Entre stratégies de pouvoir et identités**

Angéline Martel  
Télé-Université, Université du Québec

## **Introduction**

- La Commission européenne s'interroge sur les mécanismes à mettre en place pour entériner le plurilinguisme. Son dispositif de traduction doit convenir à plus de cent trente combinaisons de langues.

- Le gouvernement du Québec rejette l'option du bilinguisme généralisé d'un affichage de proportions égales.

- Le nombre de plaintes relatives à un manque de service dans la langue du client de la part de la fonction publique fédérale est en hausse depuis 1993<sup>1</sup>.

L'idée qui unit ces trois situations est bien celle des représentations que l'on se fait des langues en contact. La reconnaissance, voire la promotion dynamique de langues dans certaines situations contraste avec le rejet, voire le déni de services, dans une langue ou l'autre en d'autres situations.

---

<sup>1</sup> Commissariat aux langues officielles, *Rapport annuel*. Ottawa, ministère des Approvisionnements et Services, 1997, p. 32. 1 202 plaintes en 1993 contre 1 430 en 1997.

Or, la question de fond est bien la suivante : Comment conserver la diversité linguistique tout en favorisant l'harmonie, avec une ou des langues communes, entre individus et communautés à l'intérieur d'un État ou d'une structure supra-étatique? Ce questionnement, axé sur une éthique de la politique linguistique, est encore relativement absent dans la conscience collective et dans l'évolution du modèle de l'État-nation. Ce questionnement doit d'ailleurs éviter de prendre *a priori* le modèle stato-national comme structure de promotion de la diversité car là n'est pas son fondement. Bien au contraire.

Un questionnement éthique de la politique linguistique<sup>2</sup> part donc des faits, de la diversité, afin de mieux comprendre les enjeux et les rapports de pouvoir et d'identité. Ce faisant, nous en venons à interroger les rapports de force qui opposent deux États, le québécois et le canadien; nous constatons que, malgré les discours, les idéologies qui animent ces rapports ne sont que partiellement attentives à la diversité.

## Le modèle stato-national Un modèle d'homogénéisation

À l'origine, l'élaboration du modèle stato-national en Europe, son exportation mondiale et sa généralisation contemporaine<sup>3</sup>, n'avaient pas d'exigences pour accommoder la diversité. Bien au contraire, le

---

<sup>2</sup> Dans ce texte, j'utilise le terme «politique linguistique» au singulier pour bien indiquer que je ne centre pas mon analyse vers une politique particulière mais bien sur l'ensemble de ces politiques, sur les idéologies et les mouvements de fond qui s'en dégagent.

<sup>3</sup> «En réalité, les modèles occidentaux de gouvernement s'imposent comme universels de manière tautologique, puisque de tous les ordres politiques, seul l'ordre étatique s'autoproclame universel, par recours à un postulat dont il peut d'autant moins se défaire qu'il est reçu par tous comme constitutif de sa propre définition.» Bertrand Badie, *L'État importé. Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, 1992, p. 69. Voir aussi Jean-William Lapierre, *Le Pouvoir politique et les langues*, Paris, Presses universitaires de France, 1988.

modèle stato-national<sup>4</sup> repose sur la construction d'un espace universel au-delà des particularismes<sup>5</sup>. Ainsi, il consacre un espace plus ou moins grand, plus ou moins puissant, d'homogénéisation systématique. Or, la difficulté survient lorsque cet espace, en fabriquant l'unicité, diminue la multiplicité sur laquelle il repose ou lorsqu'il l'utilise à ses propres fins de pouvoir.

D'ailleurs, l'avènement du modèle stato-national comme modèle d'organisation socio-politique a plutôt contribué à la diminution du nombre de langues parlées dans le monde<sup>6</sup>. Les langues ont été de puissants instruments politiques utilisés par les classes et les espaces dominants pour consolider leur pouvoir et leurs bureaucraties. C'est ainsi que le choix d'une ou plusieurs langues officielles devient un enjeu déterminant dans la construction ou l'évolution d'un État-nation et que les langues non reconnues sont soit reléguées aux zones de la société civile et de la sphère privée, soit utilisées à des fins stratégiques. Pourtant, il n'existe pas, démographiquement parlant, d'État monolingue. Il existe cependant des États qui, historiquement, par une politique linguistique de monolinguisme — explicite ou

---

<sup>4</sup> Par «modèle stato-national», je me réfère au modèle occidental d'organisation socio-politique qui, par ses institutions, ses pratiques politiques, ses codes de droit, ses formules économiques, extrait le politique de la société (dite civile) et construit des allégeances citoyennes basées sur la raison (par opposition à la tradition). La territorialisation (souveraineté) et l'unification par le droit en sont deux principes fondateurs. Voir Badie, *op. cit.*

<sup>5</sup> «Tous les exercices typologiques montreraient aisément que l'État est la seule forme de gouvernement qui récuse de manière systématique toute identité particulariste. [...] Il en va tout autrement de l'État. Construit par référence directe à la raison, il ne peut que se prétendre universel et ses principes de fonctionnement ne peuvent que viser à réduire la variété des ordres politiques qui composent le système international. Impliquant, à la différence de tous les autres, une autonomie de l'espace politique et la formation d'un espace public différencié de la société civile, il ne peut parachever sa construction qu'en se distinguant du particulier, qu'il s'agisse des intérêts privés, des cultures spécifiques ou des groupements communautaires. L'argument n'est pas qu'intellectuel il se vérifie dans la pratique quotidienne des États et à travers leur œuvre de façonnement d'un système international à leur image.» (Badie, *ibid.*, p. 70).

<sup>6</sup> Voir notamment, Jean-William Lapierre, *op. cit.* et Joanna Nichols, *Linguistic Diversity in space and time*, Chicago, University of Chicago Press, 1992.

implicite — ont tenté de diminuer, d'éclipser ou de détourner la diversité linguistique<sup>7</sup>.

Il en ressort que l'acception socio-politique de la diversité linguistique ne peut advenir que par un changement idéologique au sein du modèle stato-national et une réconciliation avec les idéologies communautaires et identitaires. Les germes de ce changement pointent aujourd'hui dans de nombreux espaces du monde par les résistances qui s'y manifestent; les politiques de monolinguisme sont, au mieux, vivement critiquées. Au pire, cumulées à des conditions de domination économique, religieuse et culturelle, elles font l'objet de conflits ouverts entre les groupes dominants et dominés. De plus, à la mondialisation des échanges correspond son contraire, l'affirmation des communautés locales, régionales et minoritaires, dans un mouvement où les langues s'avèrent de puissants symboles<sup>8</sup> et des plus spectaculaires signes de l'ethnicité<sup>9</sup>. Ce monde moderne est caractérisé par des demandes de reconnaissance de la différence, par des poussées de nationalismes dont la langue est un élément important et par le sentiment du droit des peuples et des individus à leur langue, à l'oral comme à l'écrit. La langue y est un symbole d'identité collective, souvent en conflit avec le pouvoir stato-national.

Ainsi, l'idéologie de la diversité linguistique se construit-elle actuellement, par son opposition avec l'idéologie homogénéiste<sup>10</sup>, dans trois champs d'action qui regroupent les interventions de la

---

<sup>7</sup> C'est le cas, généralement, des États centralisateurs. Des quelque 200 États souverains du monde, la grande majorité est officiellement monolingue, environ 40 sont officiellement bilingues ou multilingues.

<sup>8</sup> Dans un cadre de pensée postmoderne, la langue se comprend alors mieux, non comme une chose qui existe en elle-même et sert les pouvoirs établis, mais comme une relation entre ses diverses formes : une forme instrumentale et un contenu symbolique. Voir Nicole Guenier, «Place possible de la langue par rapport aux minorités culturelles», *Revue de littérature comparée*, 2, 1985, p. 142.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 132.

<sup>10</sup> J'utilise ce néologisme pour désigner l'adhésion à un idéal d'homogénéité. Pour une analyse de cette idéologie, voir Angéline Martel, «Idéologies de la nation, idéologies de l'éducation au Canada entre 1867 et 1960. Le bénéfice du locuteur majoritaire ou minoritaire», *Revue canadienne d'éducation. Canadian Journal of Education*, 20 (3), 1995, pp. 392-406.

politique linguistique<sup>11</sup>: celui des langues, surtout nationales, à l'échelle internationale dans le cadre de la constitution de superstructures économiques et socio-politiques; celui du partage géopolitique entre les langues officielles et communautaires (régionales, minoritaires, majoritaire, d'immigration) au sein d'un État; et celui de l'enseignement/apprentissage des langues à l'échelle communautaire, nationale et internationale.

Dans ce contexte, l'idéal de la diversité linguistique, c'est-à-dire un cadre politique animant une diversité linguistique harmonieuse, reste à promouvoir. Mais pour mieux comprendre les enjeux de manière contextualisée, ce texte est une réflexion sur les pratiques canadiennes et québécoises des trente dernières années. En première partie, je décris l'architecture des politiques linguistiques canadiennes et québécoises. En deuxième partie, j'examine les défis qui guettent ces deux États en regard de la construction d'une diversité linguistique harmonieuse.

Le constat étayé est que la politique linguistique de l'État fédéral s'est développée sous l'impulsion d'une idéologie stratégiste basée sur des rapports de pouvoir. Ce faisant, elle se heurte aux fondements d'une idéologie dont la source est identitaire, comme celle du Québec, et utilise la diversité linguistique et le multiculturalisme comme stratégies réactives. Aujourd'hui, les stratégies s'accroissent, les identités s'affirment de plus en plus. La diversité clame sa différence. Et les jeux de pouvoir politique ne sont plus viables car l'identité se joue dans une sphère tant communautaire qu'étatique; elle réclame les moyens d'assumer sa différence, remettant en cause les pratiques stato-nationales. À une autre échelle, et selon des

---

<sup>11</sup> À l'instar de Cooper, j'utilise ici le terme «politique linguistique» dans un sens générique : *«Language planning refers to deliberate efforts to influence the behavior of others with respect to the acquisition, structure, or functional allocation of their language codes. This definition neither restricts the planners to authoritative agencies, nor restricts the type of the target group, nor specifies an ideal form of planning. [...] Finally, it employs the term influence rather than change inasmuch as the former includes the maintenance or preservation of current behavior, a plausible goal of language planning, as well as the change of current behavior.»* (en italique dans le texte). Robert Cooper, *Language Planning and Social Change*, New York, Cambridge University Press, 1989, p. 45.

variantes, le même phénomène se manifeste au Québec. En conclusion, ce texte postule que pour mettre en place une politique linguistique basée sur une diversité harmonieuse, il faut substituer les mythes, les cadres régulateurs et les pratiques fondées sur les relations de pouvoir par des notions porteuses de sens de complémentarité et de solidarité. Ainsi, il faudrait s'orienter vers une re-connaissance réciproque, re-connaissance dans tous les sens du mot : connaissance nouvelle et reconnaissance.

### L'architecture des politiques linguistiques canadienne et québécoise

Parmi les institutions, les pratiques politiques, les codes de droit des États-nations reposent les politiques linguistiques mises en œuvre pour conserver/assurer l'homogénéisation ou la diversité. Il est donc nécessaire de décrire les tendances lourdes de ces politiques linguistiques à l'échelle tant québécoise que canadienne.

Mais décrire ces politiques linguistiques n'est pas simple car les relations entre les communautés linguistiques canadiennes et québécoises sont complexes et se situent dans plusieurs espaces inter-reliés : entre la majorité anglophone du Canada, la majorité francophone du Québec, les communautés francophones du Canada, les communautés culturelles (ethniques) du Canada, les anglophones du Québec et les communautés culturelles (ethniques) du Québec. De plus, les questions linguistiques, fondamentales au Canada et au Québec, se jouent dans plusieurs arènes autres que linguistiques, notamment dans la répartition des pouvoirs et des budgets entre États provinciaux et fédéral, dans l'unité nationale et dans la Constitution. De ces relations complexes, je tenterai de tirer un aperçu de trois dimensions de l'architecture de la politique linguistique en mettant l'accent sur les idéologies qui la fondent historiquement.

## Un édifice de politique linguistique en trois dimensions

Dans les États de droit, le Canada et le Québec en sont des exemples, les politiques linguistiques prennent prioritairement la voie législative. C'est une première dimension de l'architecture linguistique canadienne et québécoise. Ainsi, de nombreuses lois sont venues édicter les conditions d'exercice des langues<sup>12</sup> et concrétiser le rôle prépondérant de l'État dans les préoccupations linguistiques. Il y est courant de penser que la langue est une affaire d'État, et non seulement une question communautaire. L'État construit alors un édifice bureaucratique et légal autour de sa ou ses langues officielles au nom de la protection d'une langue, du contact entre les langues, etc. Ceci est d'autant plus vrai au Québec où l'État est perçu comme le principal outil de développement du français dans son îlot nord-américain.

Si la politique linguistique fondée sur le droit a l'avantage d'éviter assez systématiquement les règlements de compte violents en gérant les contentieux sur la base des règles connues, si elle a également l'énorme avantage d'établir des normes balisées en partie par le législatif, elle a pourtant le désavantage de déplacer l'échiquier au-delà des individus qui devraient les régler. Les décisions se prennent dans une sphère autre que quotidienne et communautaire, une sphère politique et stratégique où les apparences de neutralité détournent des enjeux réels, ceux où les pouvoirs dominants risquent de se perpétuer<sup>13</sup>. Les diverses identités canadiennes et québécoises se

---

<sup>12</sup> Robert Vipond, «The Canadian constitution and diversity. A commentary» in R. Goldman et al., *Forging unity out of diversity*. Washington, American Enterprise Institute for Public Policy Research, 1989.

<sup>13</sup> Au-delà de sa structure visible, qui prend la forme d'un texte juridique et d'un processus judiciaire, le droit recouvre toute une structure cachée, en ce sens où, bien qu'il se donne à voir comme un fait neutre et objectif, il constitue fondamentalement une pratique sociale et comporte une dimension profondément idéologique. À ce sujet, voir Angéline Martel, «Les droits constitutionnels des minorités linguistiques en matière d'éducation sont-ils solides?», *Ottawa Law Review. Revue de droit d'Ottawa*, 27 (1), 1995, pp. 59-98. En ce sens, le droit est lui aussi soumis aux rapports de pouvoir. James Tollefson précise : «*Language rights are a fragile basis for language policy, and [...] constant struggle is necessary to protect rights, even in a country with a long historical commitment to*

construisent en partie par des législations et des constitutions, et les relations entre groupes en viennent à être définies par des dispositions incarnées dans ces lois. C'est ce que nous avons appelé ailleurs la constitutionalisation des identités<sup>14</sup> de sorte que l'espace étatique s'en trouve élargi. Il accroît l'étendue de son rôle de régulateur des relations humaines et des communications relationnelles<sup>15</sup>.

De la première dimension de l'architecture linguistique découle la deuxième : la judiciarisation des rapports entre les groupes linguistiques. Les décisions linguistiques de la Cour suprême du Canada, par exemple, comptent parmi les causes célèbres canadiennes, notamment *P.G. Québec c. Blaikie*<sup>16</sup> (1981), *P.G. Québec c. Quebec Protestant School Boards*<sup>17</sup> (1984), *Ford c. P.G. Québec*<sup>18</sup> (1988),

---

— and a federal structure which supports it — a pluralist language policy. » dans *Planning language, planning inequality: Language policy in community*, London, Longman, 1991, p. 197.

<sup>14</sup> Pour un exemple de cette dynamique, voir Angéline Martel, « L'étatisation des relations entre le Québec et les communautés acadiennes et francophones » in Conseil de la langue française, *Pour un renforcement de la solidarité entre francophones au Canada*, Québec, Les Publications du Québec, pp. 9-58. Dans cette étude, je décris notamment la constitutionalisation des identités francophones. Celle des francophones du Québec est territoriale et repose sur la *Charte de la langue française*. A contrario, celle des francophones de l'extérieur du Québec est construite dans des espaces non territoriaux — ils seraient presque partout minorisés —, et repose sur la *Charte canadienne des droits et libertés*. Ainsi, les francophones du Canada se parlent souvent par charte et par États interposés, diminuant ainsi les liens historiques qui les unissent.

<sup>15</sup> Les rapports entre les francophones du Québec et les communautés francophones et acadiennes du Canada sont un bon exemple des résultats de la constitutionalisation des identités. J'ai, ailleurs (Martel, *ibid*), décrit comment ces identités s'opposent, nécessairement, parce qu'elles prennent leurs racines soit dans la *Charte de la langue française*, pour les Québécois, soit dans la *Charte canadienne des droits et libertés* qui protège notamment, le développement du système éducatif des communautés francophones minoritaires. L'attachement à l'une ou l'autre charte forge des identités aux allégeances opposées de sorte que les francophones du Canada, Québec inclus, ne peuvent plus se parler et construire ensemble des projets avec des bases idéologiques communes.

<sup>16</sup> *P.G. Québec c. Blaikie* [1981], 1 R.C.S. 312. Cette affaire confirme notamment le bilinguisme canadien en matière de législation et de tribunaux.

<sup>17</sup> *P.G. Québec v. Quebec Protestant School Boards* [1984] 2 R.C.S. 66. Dans cette affaire, la Cour invalide la « clause Québec » et la remplace par la « clause Canada ». Ainsi, en substituant le territoire canadien au territoire québécois, elle définit la minorité anglophone admissible aux écoles anglaises comme étant celle de tout le Canada.

*Mahé et al c. la Reine de l'Alberta*<sup>19</sup> (1990). Ce processus croissant d'intervention judiciaire dans la gestion des relations linguistiques constitue, selon certains, une américanisation de l'organisation socio-politique canadienne et — d'un point de vue majoritaire — un déni de démocratie du système politique, car ce sont les tribunaux, dont les juges sont nommés par les gouvernements et non élus, qui tranchent les questions épineuses<sup>20</sup>. Mais, au-delà de ces questions, en résulte aujourd'hui une incapacité grandissante de la part des pouvoirs politiques à créer seuls des consensus et à négocier des compromis acceptables pour les parties impliquées. Car les recours aux tribunaux sont constamment invoqués et utilisés comme solution à toute confrontation.

Par ailleurs, nos études ont montré le pouvoir pédagogique des recours judiciaires en faveur des minorités linguistiques francophones et acadiennes et étayé leur impact dans le contre-équilibre à créer au pouvoir majoritaire en démocratie. Paradoxalement, les conflits autour des droits constituent donc autant d'occasions où les parties en présence sont tenues de négocier et où les idéologies, ce faisant, s'entrechoquent et s'influencent. En s'interpellant par l'intermédiaire des tribunaux, les acteurs sociaux acceptent, lorsqu'ils le font<sup>21</sup>, par le

---

<sup>18</sup> *Ford c. P.G. Québec* [1988] 2 R.C.S. 712, 54. La Cour suprême invalide les dispositions de la *Charte de la langue française* du Québec qui interdisent l'affichage commercial et les raisons sociales en anglais.

<sup>19</sup> *Mahé c. Alberta* [1990] 1 R.C.S. 342. Dans cette affaire, la Cour suprême a notamment confirmé les droits scolaires des minorités de langue française, notamment, le droit de gestion des établissements d'enseignement.

<sup>20</sup> Voir notamment Michael Mandel, *The Charter of rights and the legalization of politics in Canada*, Toronto, Wall & Thompson, 1989, p. 3 : « *The government promised that it would 'transfer power to the people' by giving them the 'right to appeal to the courts' [...]. It certainly delivered on the right to appeal to the courts. Nowadays it is virtually impossible to open a newspaper or turn on a television or radio without being told that this or that judge, lawyer, or law professor has decided or advised that this or that law or proposed law is not contrary to the Charter. [...] Has this transferred 'power to the people'? To the people in the legal profession it has. But subjecting us to their power seems an odd way of re-invigorating our democracy.* ». Voir encore Rainer Knopff et Fred Morton, *Charter Politics*, Carborough (Ontario), Nelson Canada, 1992.

<sup>21</sup> Dans la cause du renvoi à la Cour suprême sur le droit de sécession du Québec, ce dernier a refusé de se présenter devant le tribunal.

fait même de se placer en présence les uns des autres et apprennent peu à peu à s'écouter et à se comprendre<sup>22</sup>. Dans un régime démocratique, fondé par définition sur le présupposé du consensus majoritaire, le judiciaire agit alors comme un intervenant capable éventuellement de contrebalancer la tendance des majorités à imposer leur hégémonie dans l'espace politique et institutionnel. En ce sens, le droit renferme un pouvoir pédagogique.

Ce pouvoir pédagogique et légitimateur du judiciaire prend tout son sens dans le cadre des démocraties contemporaines. En effet, quoique les droits des minorités soient contingents par rapport à l'idéologie qui les porte, ils favorisent l'émergence d'un discours contestataire et revendicateur qui s'avère l'un des éléments essentiels de la vie démocratique. Si la logique de l'État est irrémédiablement unificatrice et uniformatrice, les minorités jouent un rôle vital parce qu'elles expriment le pluralisme social en même temps qu'elles en assurent la sauvegarde contre le risque permanent de l'assoupissement dans le consensus et dans la domination<sup>23</sup>.

Toutefois, dans l'histoire canadienne, les tribunaux ne sont pas uniquement et exclusivement utilisés pour revendiquer et améliorer les conditions des communautés linguistiques. *A contrario*, les

---

<sup>22</sup> Les recours judiciaires demeurent un outil essentiel pour les minorités linguistiques. Dans la mesure où le droit se fonde sur une *fiction* qui le place à l'extérieur des rapports sociaux, il contient un pouvoir de *légitimation* considérable dont les groupes minoritaires peuvent tirer parti. De plus, le droit constitue un «tiers symbolisant» efficace, capable de fonder la communication entre les groupes. S'il est l'objet de confrontations majeures, le discours judiciaire s'avère aussi un moyen de communication sociale remarquable. Voir à ce sujet, Louis Quéré, *Des miroirs équivoques. Aux origines de la communication moderne*, Paris, Aubier Montaigne, 1982.

<sup>23</sup> «Dire que l'expression des minorités est une condition essentielle de la démocratie, c'est signifier qu'elle en est d'abord une condition essentielle. Il n'y a pas de démocratie là où ne se manifeste aucune minorité, et la réalité d'une démocratie s'évalue au rôle qu'y jouent les minorités. Le degré minimum de démocratie, c'est bien la reconnaissance de la minorité sur le plan des institutions politiques.» Gérard Soulier, «Minorités, État et société» in Alain Frenet et Gérard Soulier [éd.], *Les Minorités et leurs droits depuis 1789*, Paris, L'Harmattan, 1989, pp. 63-64.

## ENTRE STRATÉGIES DE POUVOIR ET IDENTITÉ

tribunaux sont constamment détournés vers le « choc des Chartes<sup>24</sup> ». En fait, les gouvernements provinciaux, en particulier le Québec, et le gouvernement fédéral, s'y affrontent régulièrement par individus interposés. Ce qui conduit à la troisième dimension de l'architecture linguistique.

La troisième dimension des politiques linguistiques est le rôle qu'y joue le Québec comme ingrédient catalysateur. Les politiques linguistiques canadiennes explicitent l'approche réactive du gouvernement fédéral par rapport au Québec. Une nomenclature chronologique des diverses lois linguistiques servira à démontrer le caractère catalyseur et déterminant du Québec dans la création de l'alliage réactif des politiques linguistiques canadiennes :

|      |        |                                                                                 |
|------|--------|---------------------------------------------------------------------------------|
| 1969 | Québec | <i>Loi pour promouvoir la langue française au Québec</i> <sup>25</sup> (Loi 63) |
| 1969 | Canada | <i>Loi sur les langues officielles</i> <sup>26</sup>                            |
| 1974 | Québec | <i>Loi sur la langue officielle</i> <sup>27</sup> (ou Loi 22)                   |

---

<sup>24</sup> Jean-Pierre Proulx, «Le choc des Chartes. Histoire des régimes juridiques québécois et canadien en matière de langue d'enseignement», *Revue juridique Thémis*, 23 (1), 1989, pp. 67-172.

<sup>25</sup> Cette toute première loi entièrement dévouée à la langue consacre le principe du libre choix de la langue d'enseignement (anglais ou français). Elle initie également l'intervention de l'État dans le domaine de la langue de travail. Voir José Woehrling, «Convergences et divergences entre les politiques linguistiques» in Conseil de la langue française, *Pour un renforcement de la solidarité entre francophones au Canada*, op.cit., pp. 215-344.

<sup>26</sup> Loi qui réaffirme l'égalité de statut du français et de l'anglais comme langues officielles, qui élargit les dispositions en matière de bilinguisme judiciaire et législatif, qui étend le principe du bilinguisme aux services gouvernementaux. Ultérieurement, la mise en œuvre de cette loi entraîne une distribution importante de subventions gouvernementales. Cette loi s'appuie sur le principe de *personnalité*. Ainsi, elle cherche à promouvoir l'égalité linguistique des individus — et non des groupes — appartenant à l'une ou l'autre des langues officielles de même que leur accès aux services gouvernementaux.

<sup>27</sup> Cette loi proclame le français comme langue officielle du Québec et contient diverses mesures pour qu'elle devienne notamment la langue du travail dans le secteur privé, de la fonction publique québécoise, de l'affichage, des biens de consommation et de l'école.

## REVUE INTERNATIONALE D'ÉTUDES QUÉBÉCOISES

|      |        |                                                                    |
|------|--------|--------------------------------------------------------------------|
| 1977 | Québec | <i>Charte de la langue française</i> <sup>28</sup><br>(ou Loi 101) |
| 1982 | Canada | <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> <sup>29</sup>      |
| 1988 | Canada | <i>Loi sur les langues officielles</i> <sup>30</sup>               |
| 1988 | Canada | <i>Loi sur le multiculturalisme canadien</i> <sup>31</sup>         |

Cette série législative et constitutionnelle a été initiée suite à deux commissions d'enquête, l'une canadienne, l'autre québécoise. La première est la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, mieux connue sous le nom de commission Laurendeau-Dunton, mise sur pied en 1964 pour examiner le malaise dans la fonction publique fédérale et les tendances séparatistes du Québec suite à la Révolution tranquille de 1957 à 1965<sup>32</sup>. L'idée

---

<sup>28</sup> Cette loi régit le statut des langues dans trois secteurs principaux : les institutions publiques, la vie économique et l'éducation. Établie sur le principe de *territorialité*, elle tente d'établir des «zones» de sécurité pour le français, langue minoritaire au Canada et en Amérique du nord. Ce faisant, elle limite le libre-arbitre linguistique des individus anglophones et allophones.

<sup>29</sup> Les articles 17 à 20 de cette charte garantissent le bilinguisme parlementaire, judiciaire, législatif et réglementaire de l'État fédéral et du Nouveau-Brunswick. Quant à l'article 23, il confère aux minorités de langue officielle le droit à l'enseignement dans leur langue et le droit de gestion de leurs établissements scolaires, là où le nombre le justifie, à même les fonds publics. Voir à ce sujet, Angéline Martel, *Les Droits scolaires des minorités de langue officielle au Canada : De l'instruction à la gestion / Official Language Minority Education Rights in Canada: From instruction to management*, Ottawa, Commissariat aux langues officielles, 1990. L'article 27 est destiné à garantir «le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel».

<sup>30</sup> Cette loi poursuit le processus d'élargissement du bilinguisme des législations précédentes, notamment son implantation encore plus efficace au sein du gouvernement fédéral par la désignation de régions bilingues, par le droit des fonctionnaires fédéraux de travailler dans la langue de leur choix dans ces régions bilingues, par l'élargissement du mandat du Commissariat aux langues officielles, de même que par une intervention accrue du gouvernement fédéral en faveur des minorités anglophones et francophones.

<sup>31</sup> Cette loi confère au ministre chargé de l'application la responsabilité d'encourager, entre autres, les organismes et institutions, publics et privés, à assurer la pleine participation des individus dans la société canadienne, à faciliter l'acquisition et la rétention des langues d'origine.

<sup>32</sup> Cette expression décrit la période de 1957 à 1965 pendant laquelle la société québécoise a connu une modernisation accélérée, un changement des mentalités (montée du nationalisme francophone), une appropriation du pouvoir économique

maîtresse des travaux de cette commission<sup>33</sup> était clairement l'égalité entre les deux peuples<sup>34</sup> ayant fondé la Confédération canadienne.

La deuxième, la *Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec*, ou commission Gendron, est mise sur pied en 1969 par le gouvernement québécois pour examiner la désaffectation des immigrants à l'égard de l'école française.

En somme, l'architecture de la politique linguistique a été emmenagée dans la foulée des rapports entre les francophones du Québec et le gouvernement fédéral canadien. C'est pourquoi l'architecture est elle-même législative et judiciaire.

### Des pierres angulaires idéologiques

L'architecture des politiques linguistiques repose sur des fondements idéologiques qui en modulent les caractéristiques et font surtout ressortir les points de divergence entre l'État fédéral canadien et l'État québécois. Du point de vue des idéologies linguistiques et sociales, le Canada a historiquement tenu à marquer sa différence par rapport aux États-Unis en se réclamant de la métaphore de la mosaïque culturelle plutôt que de celle du *melting pot* américain. Par contre, les politiques linguistiques québécoises se sont graduellement

---

(émergence d'une classe d'entrepreneurs, création d'entreprises d'État) et de l'organisation sociale et politique (création d'un appareil étatique moderne, création de nouveaux ministères, dont celui de l'Éducation, expansion de la fonction publique, programmes de bien-être sociaux), tout cela sans violence ni frictions sociales majeures. Sur ce sujet, voir notamment Hubert Guindon, *Tradition, modernité et aspiration nationale de la société québécoise*, Montréal, Saint-Martin, 1990 et Kenneth McRoberts, *Québec : Social Change and political crisis*, 3e éd., Toronto, McClelland & Stewart, 1988.

<sup>33</sup> Voir notamment le *Rapport de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*, livre II (Éducation), Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1968.

<sup>34</sup> «Faire enquête et rapporter sur l'état présent du bilinguisme et du biculturalisme et recommander les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée.» *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*, 1967, p. XI.

orientées vers une approche intégratrice des immigrants à la langue française. Voyons ces idéologies et leurs interactions parfois paradoxales

Voyons tout d'abord les idéologies canadiennes. La récente histoire du Canada est sillonnée par deux idéologies successives. Alors qu'avant 1960, l'idéologie homogénéiste légitimait les politiques et décisions gouvernementales<sup>35</sup>, au tournant des années 1960 trois facteurs vinrent notamment transformer l'idéologie qui régissait les rapports de pouvoir entre les groupes majoritaires et minoritaires.

Tout d'abord, un changement peut être attribué à l'ouverture progressive des mentalités au Canada anglais. A travers des événements comme la Première Guerre mondiale et surtout la Seconde Guerre mondiale, les Canadiens des provinces à majorité anglophone se sont peu à peu affranchis de leurs liens avec la Grande-Bretagne et, partant, de leur mentalité colonialiste et impérialiste<sup>36</sup>. Une identité s'est alors constituée, en même temps qu'un désir accru d'unité nationale, une prise de conscience des aspirations et des différences du Canada français.

Ensuite, l'adoption en 1960 de la *Déclaration canadienne des droits* vient créer un climat international influenciel. Sa proclamation s'inscrit dans un vaste mouvement international de reconnaissance et de valorisation des pluralismes culturels auquel participe le Canada. Ce mouvement est amorcé avec la *Déclaration universelle des droits de l'homme* adoptée à l'Assemblée générale des Nations Unies de décembre 1948<sup>37</sup> et consacré notamment par l'inscription, en 1966,

---

<sup>35</sup> Jusqu'à la fin des années 1950, l'idéologie dualiste demeure circonscrite au Canada français et trouve de rares sympathisants au Canada anglais. Conséquemment, elle reste une idéologie minoritaire peu influente qui, au sein des élites dirigeantes, rencontre l'indifférence sinon l'hostilité.

<sup>36</sup> Voir notamment G. V. Ferguson, «The English-Canadian Outlook» in *Canadian Dualism: Studies of French-English relations*, Toronto, University of Toronto Press [traduit en français sous] *La Dualité canadienne*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1960, pp. 3-19.

<sup>37</sup> Même si aucune disposition ne figure à ce sujet dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* adoptée à l'Assemblée générale de décembre 1948, la résolution suivante avait été considérée : «Tout peuple et toute nationalité jouissent des mêmes droits à l'intérieur

dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de l'article 27 se rapportant aux droits des minorités<sup>38</sup>.

Le troisième fait marquant, et le plus déterminant, demeure la Révolution tranquille que connaît le Québec au tournant des années 1960<sup>39</sup>. Le mouvement d'affirmation québécoise suscite surtout une réaction stratégique du gouvernement fédéral qui alors met sur pied la commission Laurendeau-Dunton. Ce choc idéologique entre le Québec et le Canada est déterminant, car il engage, au cours des années 60, une première articulation gouvernementale de l'idéologie dualiste. Par son mandat et par l'immense notoriété accordée à ses travaux dans les sphères dirigeantes et médiatiques à travers le pays, on peut considérer que la Commission marque symboliquement l'adoption par les autorités fédérales canadiennes d'une idéologie dualiste et le début de la série de législations linguistiques.

Mais, entre 1964 et 1982, le processus d'institutionnalisation de l'idéologie dualiste, et son corollaire, la négociation d'un consentement avec les gouvernements provinciaux, s'est avéré fort complexe et a mobilisé un ensemble considérable de ressources tant des groupes de pression — les organismes minoritaires — que des mécanismes étatiques à caractère consultatif et décisionnel. Parmi les

---

d'un État. Les lois d'un État ne doivent permettre aucune discrimination à cet égard. Le droit de faire usage de leur propre langue, de posséder leurs écoles, bibliothèques, musées et autres institutions nationales de culture et d'instruction, doit être garanti aux minorités nationales.» Pour une description détaillée de cette période, voir Francisco Capotorti, *Études des droits des personnes appartenant aux minorités ethniques, religieuses et linguistiques*, Document E/CN.4/Sub.2/384/Rev.1, New York, Nations Unies, 1979.

<sup>38</sup> L'article 27 du Pacte se lit comme suit : «Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue.»

<sup>39</sup> «Le Québec vint brouiller les cartes de l'assimilation tranquille en démontrant aux élites politiques et intellectuelles du Canada anglais qu'il n'existait pas qu'une norme linguistique au Canada, qu'une majorité, qu'une société. Il existait également une réalité linguistique distincte, traditionnellement implantée au Québec, mais aussi disséminée à travers le pays.» Sylvain Massé, *Démocraties et minorités linguistiques: le cas de la communauté franco-manitobaine*, Québec, Centre international de recherche sur le bilinguisme, 1988, p. 4.

mécanismes consultatifs viennent deux commissions d'enquête<sup>40</sup> et deux comités spéciaux mixtes du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution (1972 et 1980), dix-neuf conférences fédérales-provinciales sur la Constitution<sup>41</sup> dont onze abordent spécifiquement la question des droits linguistiques ou scolaires des minorités, quatre conférences interprovinciales spéciales sur la Constitution outre les conférences annuelles interprovinciales de même que l'adoption de la loi sur les langues officielles. Ces instances négocient<sup>42</sup> le tournant idéologique, manufacturent les consentements gouvernementaux.

Eu égard aux relations entre les minorités et majorités, trois étapes successives marquent l'évolution des négociations entre 1968 et 1981<sup>43</sup>. En un premier temps, afin d'empêcher que le français ne se territorialise uniquement au Québec, le gouvernement fédéral avance un souci de redresser la situation des francophones minoritaires sur la base de l'inégalité de traitement avec les anglophones minoritaires au Québec. Ensuite, à compter de 1971, les résistances des gouvernements anglophones, alors atténuées, sont attisées par le refus du premier ministre du Québec d'enchâsser les droits scolaires des

---

<sup>40</sup> La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, mentionnée précédemment et la Commission canadienne sur l'unité nationale (Pépin-Robarts).

<sup>41</sup> Entre 1906 et 1987, on dénombre au total 61 conférences fédérales-provinciales des premiers ministres. De ce nombre, 19 conférences regroupées en cinq séries portèrent sur la Constitution. Deux de ces séries (la Conférence constitutionnelle de février 1968 à juin 1971 et la Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres sur la Constitution d'octobre 1978 à novembre 1981) forment le groupe le plus important de conférences sur le sujet, soit onze conférences.

<sup>42</sup> Parfois, les négociations vont même jusqu'à la caricature. Ils montrent combien les rapports de pouvoir et les résistances idéologiques sont tenaces, jusqu'au dernier moment. Voici un exemple des derniers moments de négociation de la Charte, le 5 novembre 1981: «After breakfast, the first ministers met once more in closed session. Trudeau still had reservations. On the «notwithstanding» clause, which would allow provinces to override parts of the Charter, Trudeau asked whether they would consent to a five-year limitation on each use. All but Quebec agreed. He then asked for a stiffer opting-out clause, making it less easy for a province to exempt itself from a constitutional amendment. The provinces refused. Trudeau's final request was for the inclusion of minority language education rights. Accepted. The agreement was in place.» L. Cohen et Patrick Warwick, *The Vision and the game*, Calgary, Detselig Enterprises Ltd., 1987, p. 73.

<sup>43</sup> Jean-Pierre Proulx, *op. cit.*

minorités linguistiques. La troisième étape (de 1977 à 1982) a été marquée par la volonté de protéger les anglophones minoritaires du Québec et de casser les articles 72 et 73 (clause Québec du droit à l'école anglaise) de la nouvelle *Charte de la langue française*.

Entre temps, en 1971, le gouvernement fédéral adopte une politique du multiculturalisme dont les composantes sont à la fois multiculturelle (aider les groupes qui le souhaitent à développer et ajouter à la vie canadienne), interculturelle (favoriser les rencontres et les échanges entre groupes culturels), fonctionnelle (apprendre l'une des deux langues officielles) et assimilationniste (surmonter les barrières culturelles pour participer à la vie canadienne). Toutefois, cette politique a encore un objectif stratégique relié au Québec : celui de réduire la dualité canadienne à sa dimension linguistique et d'égaliser le statut des cultures afin qu'aucun groupe particulier ne soit favorisé par le bilinguisme institutionnel<sup>44</sup>. En plus, une hypothèse soupçonne que l'un des objectifs du multiculturalisme est de servir de stratégie pour consolider la domination linguistique et culturelle majoritaire en favorisant l'isolement économique et culturel des minorités<sup>45</sup>. L'ajout de l'article 27 de la Charte (1982), joyau multiculturel canadien, n'a pas modifié les rapports ambigus envers cet idéal.

J'ai décrit l'ampleur des négociations et des transformations idéologiques parce qu'elles décrivent la nature de l'idéologie dualiste qui s'est construite ainsi au Canada et qui continue encore à se légitimer aujourd'hui. Dans l'ensemble, il s'agit d'une idéologie *stratégique* qui a tenté, et tente encore, principalement de réagir aux positions québécoises. À ce titre, cette idéologie «made-in-Ottawa» a dû être longuement négociée avec les gouvernements provinciaux et complétée par le multiculturalisme. Ce qui explique la lenteur et

---

<sup>44</sup> Voir José Woehrling, *op. cit.*, et J. Reitz et Raymond Breton, *The Illusion of difference. Realities of ethnicity in Canada and the United States*, Toronto, C.D. Howe Institute, 1994.

<sup>45</sup> John Porter. «Melting Pot or mosaic : revolution or reversion?» in *The Measure of Canadian society: Education, equality, opportunity*, Toronto, Gage, 1979 et W. Clement, «The Canadian Corporate Elite: ethnicity and inequality of access» in R. Bienvenue et J. Goldstein, *Ethnicity and ethnic relations in Canada*, Toronto, Butterworths, 1985.

l'ampleur des moyens déployés. Elle se déploie stratégiquement encore aujourd'hui, toujours en opposition au même nationaliste québécois, sans en avoir atténué les manifestations. L'idéologie dualiste et multiculturelle canadienne relève donc, de prime abord, non d'une éthique de la diversité, mais d'une stratégie politique de diversion en regard des pressions croissantes du nationalisme québécois. D'ailleurs, sans cette dialectique, on pourrait faire l'hypothèse que la politique linguistique de l'État canadien pourrait être assez semblable à celle des États-Unis.

Voyons maintenant les idéologies qui sous-tendent la politique linguistique québécoise. Elles pourraient se résumer en quelques mots : protectionniste identitaire et intégration.

Le préambule de la *Charte de la langue française* du Québec énonce l'idéologie sur laquelle repose la législation : la protection de la langue française et l'objectif d'en faire la langue de l'État et la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires. Par ailleurs, ce processus doit se développer dans le respect des institutions de la communauté anglophone et des minorités ethniques<sup>46</sup> : «L'Assemblée nationale entend poursuivre cet objectif dans un esprit de justice et d'ouverture, dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise et celui des minorités ethniques, dont elle reconnaît l'apport précieux au développement du Québec<sup>47</sup>.» En contraste à la nature stratégique de l'idéologie fédérale, l'idéologie québécoise est primordialement *identitaire*. Elle devient stratégique en ce qu'elle se concrétise dans le domaine politique et par l'État.

---

<sup>46</sup> «L'Assemblée nationale reconnaît la volonté des Québécois d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française. Elle est donc résolue à faire du français la langue de l'État et de la Loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires.»

<sup>47</sup> Voir Gouvernement du Québec, *L'Intégration des immigrants et des Québécois des communautés culturelles. Document de réflexion et d'orientation*, Québec, Éditeur officiel, 1990.

Pourtant, en ce qui concerne l'immigration, depuis la *Charte de la langue française*, mais plus particulièrement encore depuis le constat démo-linguistique de la dénatalité des francophones et d'un impact important de l'immigration surtout à Montréal<sup>48</sup>, la pensée québécoise s'est graduellement convaincue du bien-fondé d'une approche intégratrice<sup>49</sup> qui demande, de la part des immigrants et immigrantes, une attitude de convergence avec la langue française et la culture francophone. C'est ainsi que malgré les bonnes intentions, le fin équilibre idéologique entre la protection d'une langue (le français) et le respect des autres communautés qui cohabitent sur le territoire québécois a été brisé aux yeux du monde par l'ancien premier ministre le soir du référendum du 30 octobre 1995 lorsqu'il a attribué amèrement la défaite du oui «à l'argent et au vote ethnique». Incident qui a créé un tollé de toutes parts parce qu'il ranime le débat sur le nationalisme ethnique<sup>50</sup>, mais qui explicite toutefois un certain climat de méfiance de la majorité envers les minorités.

---

48 La diffusion d'information sur les projections démo-linguistiques que les francophones de Montréal (centre cosmopolite et région contenant près de la moitié de la population québécoise) deviendront minoritaires en 2046 a semé un vent de panique et contribué largement à une phobie collective de l'immigration. Voir Marc Termote, «L'incidence des facteurs démographiques sur l'usage du français au Québec» in *Contextes de la politique linguistique québécoise*, Conseil de la langue française et Les Publications du Québec, 1993, p. 70 : «Si l'immigration devait se stabiliser à un niveau moyen (celui qui a été observé en 1986-1991) et si la fécondité actuelle (celle de 1986-1991 se maintenait (scénario 3 considéré comme le plus probable), à peine 50% des habitants des îles de Montréal et Jésus parleraient français en 2046 [...]».

49 La définition donnée à ce terme est souvent ambiguë. Dans les politiques québécoises, on y entend un «processus d'adaptation à long terme, multidimensionnel et distinct de l'assimilation. Ce processus, dans lequel la maîtrise de la langue d'accueil joue un rôle moteur essentiel, n'est achevé que lorsque l'immigrant ou ses descendants participent pleinement à l'ensemble de la vie collective de la société d'accueil et ont développé un sentiment d'appartenance à son égard». (Gouvernement du Québec, *op. cit.*, p. 3). Ou encore : «En effet, c'est largement par ce contact et cette collaboration entre nouveaux arrivants et membres de la société d'accueil — que ce soit dans le milieu de travail, dans les loisirs, la vie communautaire ou dans le cadre de diverses institutions publiques ou privées à caractère plus ou moins formel que l'immigrant s'initie à la nouvelle réalité à laquelle il doit s'adapter, pratique la langue d'accueil et s'identifie graduellement à la société d'accueil. De plus en plus, en partageant un vécu commun, les citoyens de toutes origines apprennent à se reconnaître comme membres d'une société commune.» (*ibid.*, p. 7).

50 Le discours légitimateur du néo-nationalisme québécois veut que celui-ci n'ait plus de bases ethniques et qu'il ait dépassé le nationalisme qui avait cours jusqu'aux années 50 et 60, nationalisme basé sur la religion catholique et la langue française.

Mais, dans les services et les pratiques, le Québec peut être considéré comme un modèle pour ses politiques de diversification linguistique. Historiquement, il s'est développé en accordant une place privilégiée aux groupes linguistiques et culturels sur son territoire. Il a reconnu un statut de nation aux communautés autochtones bien avant les autres provinces canadiennes. La *Charte de la langue française* apporte de nombreuses exceptions à la primauté du français afin d'assurer les services éducatifs, administratifs, judiciaires, etc. à la communauté de langue anglaise. Ses communautés culturelles sont nombreuses, actives et disposent entre autres de cours dans leur langue maternelle. Les associations et activités interculturelles foisonnent.

Ainsi, la politique linguistique québécoise prend ses sources dans un mouvement identitaire et un complémentaire respect de la diversité. Mais ce mouvement s'avère tout aussi paradoxal que celui de l'idéologie canadienne, car le fin équilibre entre la protection de sa langue (l'identité linguistique) et l'acceptation de l'autre demande une générosité que le nationalisme identitaire risque de perdre au fil des stratégies qu'il adopte à travers l'État. Les francophones s'attendent alors à une convergence linguistique vers la langue commune de la part des communautés culturelles (idéologie intégratrice), convergence stratégique car elle sert à préserver la langue française. Les clivages entre francophones, anglophones et communautés ethniques se manifestent donc aujourd'hui bien ouvertement et la quête identitaire des francophones accepte moins facilement cette même quête identitaire chez les autres communautés.

### Défis de diversité linguistique harmonieuse

Quels sont alors les défis qui actuellement se posent pour le Canada et le Québec ? Au terme de ces constats, peut-on penser que le Québec et le Canada sont des exemples de diversité linguistique harmonieuse ?

## ENTRE STRATÉGIES DE POUVOIR ET IDENTITÉ

Contrairement aux États-Unis<sup>51</sup> ou à d'autres pays du monde, ni le Canada ni le Québec n'ont une histoire continue de violence linguistique, ethnique ou raciale. Quelques émeutes ont sillonné les parcours historiques mais elles ont été autant épisodiques que de courte durée. Pourtant, les tensions entre les francophones du Québec et anglophones du Canada ont fait partie intégrante de l'histoire canadienne. Aujourd'hui, ces tensions sont exacerbées à un niveau sans précédent par la quête de souveraineté.

### Défis pour le gouvernement fédéral

Le défi principal du gouvernement canadien est de faire face au projet de souveraineté québécoise et ce faisant de reconnaître le malaise stato-national qui le ronge, car ce malaise n'est pas unique au cas du Québec. Il est plutôt endémique et emblématique de la capacité de l'État canadien de conjuguer la différence et l'unicité. Voyons donc le cas des relations Québec-Canada.

Dans le cadre fédéral actuel, pourquoi le Québec voudrait-il faire la souveraineté? Pour *quoi* faire? Question fondamentale qui permet de mieux identifier les malaises.

Pour y répondre, on peut synthétiser les arguments en deux grandes catégories : les arguments d'ordre historico-structurels et les arguments d'ordre psycho-socio-linguistiques.

D'une part, on évoque l'identité québécoise. Celle-ci rejette aujourd'hui la minorisation en intériorisant son statut de majoritaire sur son territoire. D'ailleurs, depuis le tournant des années 1960, le mouvement de conscientisation collective appuyé par une réforme des structures étatiques a contribué à une redéfinition de l'identité. Le point de référence s'est déplacé de l'extérieur, de Canadien

---

<sup>51</sup> D'ailleurs, aux États-Unis, les conflits se manifestent particulièrement entre la majorité blanche et les communautés afro-américaines. A l'origine des conflits, des pratiques d'esclavage et d'exploitation de ces communautés.

français qui prenait la nation canadienne comme point de référence, vers l'intérieur à celui de son territoire propre pour devenir «Québécoise» ou «Québécois». Cette identité, aujourd'hui lieu de référence quasimythique, a comme corollaire la territorialisation et la constitutionalisation des référents.

D'autre part, pour répondre à la question «Pourquoi la souveraineté?», on évoque l'histoire canadienne, histoire qui comme celle de nombreuses nations est tissée de malentendus et de rapports de force. De malentendus avec le Canada notamment sur la nature de la Confédération<sup>52</sup>, sur l'interprétation à donner aux Actes constitutionnels<sup>53</sup>, sur les promesses de réformes constitutionnelles, sur le «pouvoir de dépenser» par le fédéral<sup>54</sup>. De rapports de force entre l'État québécois et l'État fédéral sur une vaste panoplie de domaines, de la distribution des pouvoirs étatiques (fédéral et provinciaux) à la répartition des ressources financières (y compris le système de péréquation) en passant par les votes au parlement fédéral et les mesures nécessaires au développement du français au Québec. Ainsi, la souveraineté deviendrait le moyen de mettre fin à une cohabitation qui aurait été historiquement difficile. La souveraineté réglerait une crise de connaissance, de reconnaissance<sup>55</sup> et de cohabitation. C'est la dimension historico-structurale de la quête de souveraineté<sup>56</sup>.

Dans le discours public, cette identité est directement reliée à la notion de peuple. D'ailleurs, la *Charte de la langue française* (1977)

---

<sup>52</sup> Le Canada est-il fondé en 1867 sur un pacte entre deux peuples, le francophone et l'anglophone? Ou est-il plutôt la constitution d'une nouvelle nation, la canadienne?

<sup>53</sup> L'*Acte de l'Amérique du Nord Britannique* (1867) et la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982).

<sup>54</sup> Par exemple, lors de la campagne référendaire de 1980, le Premier ministre d'alors, Pierre Elliot Trudeau, avait annoncé une réforme constitutionnelle, advenant un Non au référendum. Cette annonce (ou promesse) a fait l'objet d'un vaste débat et d'interprétations divergentes quant à la nature d'un renouvellement de la Confédération canadienne.

<sup>55</sup> A cet égard, la requête du Québec d'être reconnu comme une «société distincte» par le Canada s'avère une expression emblématique de cette crise historique.

<sup>56</sup> Certains diront qu'il s'agit là des raisons rationnelles pour revendiquer la souveraineté.

énonce dans son préambule comment les trois concepts de «langue», «identité» et «peuple» sont interreliés dans un imaginaire constitutionnellement constitué : «Langue distinctive d'un peuple majoritairement francophone, la langue française permet au peuple québécois d'exprimer son identité.» Sur l'interrelation et l'interprétation de ces concepts reposent les revendications d'autonomie et d'autodétermination sur le territoire québécois. Ainsi, la souveraineté deviendrait la nécessaire condition pour un peuple, territorialement défini, constitutionnellement autonome et composé majoritairement d'un groupe linguistique, de se donner les outils pour mettre en œuvre sa vision du monde dont la principale composante demeure la langue. C'est la dimension psycho-socio-linguistique de la quête de souveraineté<sup>57</sup>.

La souveraineté réglerait alors un malaise de minorisation. Un malaise qui repose dans le fait qu'une identité collective est soumise à des rapports de pouvoir qui lui sont extérieurs<sup>58</sup>. C'est là le principal défi du gouvernement canadien : réduire les malaises de minorisation.

Mais lorsque les espaces communautaires et politiques sont en conflits, comme effectuer une thérapie stato-nationale? Au cœur du malaise de minorisation, s'inscrit l'idéologie de la concurrence et c'est dans la transformation de cette idéologie de la concurrence que repose essentiellement le deuxième défi du gouvernement fédéral.

Le nationalisme, c'est l'identité communautaire qui tente l'affirmation de sa différence sur le terrain stato-national. C'est alors que le pouvoir et le «pouvoir pouvoir» s'entremêlent et s'entrechoquent. Que les identités s'étatisent et que les États construisent les identités. C'est la concurrence pour la reconnaissance, les ressources étatiques et les privilèges. Le nationalisme n'est pas une maladie; c'est un symptôme. Pour résorber les problèmes, ne faut-il par inventer une nouvelle grammaire des

---

<sup>57</sup> Certains diront qu'il s'agit là des raisons émotives pour revendiquer la souveraineté.

<sup>58</sup> Ce malaise de minorisation est ainsi dû au cadre politique et à d'autres éléments de territorialisation qui en découlent, notamment la baisse du taux de natalité des francophones à l'intérieur du territoire du Québec, la diminution de la proportion de francophones à l'extérieur du Québec.

rapports sociaux et linguistiques? Pour résorber les problèmes, ne faut-il donc pas les expliquer par ce qu'ils ont de commun et les transcender par des solutions à ce niveau plus synthétique? C'est ainsi que nous construirons une nouvelle idéologie de la diversité harmonieuse.

Or, si les rapports de pouvoir sont à l'origine de conflits, les solutions ne se trouveraient-elles pas dans des structures et des relations qui délaissent les assises du pouvoir pour se fonder sur un nouvel horizon idéal, le partage et la collaboration, par exemple?

Pour réintroduire le politique, reprenons l'argumentation par un autre angle. Nos grands principes régulateurs ne fonctionnent-ils pas aussi comme un horizon idéal : la démocratie, l'égalité, l'État de droit, les droits fondamentaux? Puisque des notions comme celles de souveraineté, de peuple, de majorité, de minorité sont des constructions sociales et politiques utilisées pour légitimer les arguments des uns ou des autres, avec des référents socialement construits pourquoi serait-il impossible d'inventer d'autres référents? Sur des bases plus conviviales, par exemple, qui renouvelleraient la politique (ou la transformerait inévitablement).

Pour ce faire, serait-il possible de s'inspirer, non de la notion de pouvoir, mais de celle de partage. C'est-à-dire d'une relation de collaboration ou d'un lieu politique qui rallie et non plus qui encourage la compétition. A cet égard, pensons que dans nos sociétés contemporaines et dans nos États, nous avons transposé allégrement la loi biologique du plus fort à un ordre socio-culturel qui, pour sa part, repose non sur la nécessité mais sur la définition que nous donnons à cette même nécessité.

D'ailleurs, de nombreuses voix commencent à s'élever dans le monde pour demander un retournement de la situation, dont la plus articulée demeure celle du Groupe de Lisbonne qui, en 1995, en appelle à quatre nouveaux contrats sociaux dans *Les limites à la compétitivité*. Ces contrats sont : (1) le contrat des besoins fondamentaux ou la suppression des inégalités (2) le contrat culturel ou la tolérance et le dialogue entre les cultures (3) le contrat de la

## ENTRE STRATÉGIES DE POUVOIR ET IDENTITÉ

démocratie ou la constitution d'un système mondial et (4) le contrat de la terre ou le développement durable.

Et si les peuples, les États et les communautés ont atteint un point de non-retour en regard de l'idéologie de la concurrence, est-il possible d'imaginer la mise en place de structures qui permettrait à l'idéologie du partage de prendre sa place? Peut-être par la création de structures autonomes temporaires?

### Défis pour le gouvernement du Québec

Pourtant, le malaise de minorisation décrit plus haut se fait également ressentir à l'intérieur du Québec; il fait ressortir, par la quête de souveraineté québécoise, d'autres malaises de minorisation semblables. Ceux de la communauté anglophone, ceux des communautés culturelles sur son territoire qui elles aussi aspirent à une reconnaissance et à une valorisation. Elles veulent être plus et autres que des groupes immigrants dont la fonction est de venir grossir les effectifs francophones en Amérique du Nord. Celle des communautés francophones du Canada également qui se buttent aux limitations de leurs gouvernements provinciaux.

Le plus grand défi québécois sera donc celui de comprendre et d'apporter des solutions structurelles qui accordent une réelle reconnaissance et valorisation à la diversité, à tous les paliers sociaux et étatiques. Et non pas seulement une reconnaissance et une valorisation *stratégique*. Voici comment.

Lorsque l'État québécois cherche à assurer l'avenir du français au Québec par la mise en œuvre d'une langue commune dans les espaces publics et étatiques, il met en place des mesures d'homogénéisation. Pour assurer une diversité linguistique harmonieuse, cette première notion doit être complétée par une seconde : celle de langues diverses. À cette notion doit correspondre des mesures de valorisation des multiples langues parlées sur son territoire. En autres mots, à la *Charte de la langue française* doit correspondre une Charte

des diverses langues. Cette charte pourrait regrouper une bonne part des pratiques d'ouverture qui ont actuellement cours au Québec : enseignement des langues seconde et étrangères, enseignement des langues d'origine, services gouvernementaux dans des langues autres que le français. Une telle charte n'aurait pas qu'une valeur effective, elle serait également porteuse de valeurs symboliques d'ouverture. Car l'accent mis sur la *Charte de la langue française* crée des représentations plus restrictives que la réalité.

Afin de bien mettre en place les dispositifs et les représentations qui pourraient conduire à une paix linguistique, les deux notions doivent constamment être posées en tandem. Pourtant, celles-ci reposent sur une distinction fondamentale entre deux sphères : celle de l'État et celle de la société civile. Dans la première sphère règne la langue commune, le français. Dans la seconde se développent les langues diverses.

Est-ce à dire qu'il faut maintenir la distinction entre la sphère étatique et la société civile? Quoique cette distinction émane de l'adoption du modèle stato-national comme cadre de référence, elle demeure, à l'heure actuelle, une distinction utile pour accorder à chaque type de langue, la langue commune et les langues diverses, une sphère propre qui assure le développement de chacune. Toutefois, chaque sphère doit également s'enrichir de son contraire : la sphère étatique doit reconnaître et valoriser les diverses identités communautaires de la société civile; la société civile doit également valoriser et accepter la langue commune par l'État et reconnaître sa fragilité en Amérique du Nord car la force d'une langue minoritaire contribue à diminuer les pressions sur toutes les autres langues minoritaires.

Ces mesures peuvent ensuite être complétées par d'autres mesures de re-connaissance. Ainsi, le Québec pourrait mettre en place des «échanges linguistiques» entre les Québécois de diverses origines, entre Montréal et les régions du Québec par exemple. D'ailleurs, de tels échanges linguistiques pourraient être mis en œuvre sous une thématique d'interculturalité et de connaissance mutuelle. Mieux connaître et valoriser ainsi la diversité linguistique qui sous-

tend l'usage de la langue commune ne peut que créer un climat de confiance de la part des minorités qui pourront d'autant mieux adhérer à l'adoption d'une langue commune.

## Conclusion

La problématique dans laquelle s'inscrit la diversité n'est pas celle de la pluralité linguistique, mais bien plutôt de sa reconnaissance socio-politique. Car la diversité linguistique a toujours existé, mais en marge, souvent occultée par les aspirations homogénéistes qui, dans les rapports de pouvoir, s'affairent à conserver les avantages que leur confère la possession de la clé de l'homogénéité. Ce qui est nouveau aujourd'hui, c'est que la diversité elle-même aspire à la légitimité et à la reconnaissance. Ainsi, elle vient débusquer le bastion homogénéiste stato-national et le contester sur le champ de ces rapports de pouvoir.

Nous sommes ici au cœur d'une question éthique et non politique. C'est pourquoi le politique a d'ailleurs tant de difficulté à la saisir. Comme l'indique Charles Taylor, nous ne pouvons éviter cette question éthique. Car la diversité, qu'elle soit linguistique ou culturelle, est une pré-condition à la possibilité de transfert d'horizon (*displacement of horizons*), qui constitue le partage harmonieux dans une sphère commune. En autres mots, différents horizons doivent être préservés pour que chacun et chacune puisse s'y enrichir :

*Merely on the human level, one could argue that it is reasonable to suppose that cultures [and we include languages since they are the bearers of cultures] that have provided the horizon of meaning for large numbers of human beings, of diverse characters and temperaments, over a long period of time -that have, in other words, articulated their sense of the good, the holy, the admirable - are almost certain to have something that deserves our admiration and respect...*

*...It would take supreme arrogance to discount this possibility a priori.*

*But what the presumption requires of us is not peremptory and inauthentic judgments of equal value, but a willingness to be open to comparative cultural study of the kind that must displace our horizons in the resulting fusions*<sup>59</sup>.

Dans ce texte, j'ai indiqué que les États canadien et québécois accueillent la diversité linguistique, mais qu'ils sont encore incapables de composer avec les difficultés fondamentales qu'elle leur crée parce qu'elle les obligerait à fonctionner dans un mode étranger au design stato-national des relations de pouvoir et de la concurrence. Ce faisant, mon objectif est de montrer que la diversité linguistique harmonieuse ne peut s'inscrire dans une série de politiques linguistiques sans que les fondements socio-politiques mêmes n'en soient transformés. Il faudrait principalement transformer les assises de concurrence en solidarité, complémentarité et valorisation de la diversité.

---

<sup>59</sup> Charles Taylor, *Multiculturalism and the politics of recognition*, Princeton (New Jersey), Princeton University Press, 1992, pp. 72-73.